

Usumbura, le 31 Janvier 59

Ruhengeri

N° 222/89/01112

O B J E T :

Contrat de travail
Décret du 10.6.58
=====

Copie pour information à Messieurs les
Résidents :

- du Ruanda à Kigali
- de l'Urundi à Kitega.

N° 566	MOI-1/01
DATE	-6. II. 1959
TRAITER PAR	AV
VISAS	

à Messieurs les Administrateurs de Territoire
(tous)

à Messieurs les Inspecteurs du Travail (tous)

Monsieur l'Administrateur,
Monsieur l'Inspecteur,

U

J'ai l'honneur de vous faire parvenir
ci-joint, quelques tirés à part de mon ordonnance
n°222/26 du 24 janvier 1958, rendant exécutoire au
Ruanda-Urundi à dater du 1er février 1959, le décret
du 10 juin 1958 modifiant les décrets coordonnés sur
le contrat de travail.

POUR LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL
GOUVERNEUR DU RUANDA - URUNDI
LE CHEF DU SERVICE DU TRAVAIL,
J. QUENON.,

J. Quenon

INSPECTEUR PRINCIPAL.-

